



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

 Familles  Santé  Handicap

**Circulaire aux services
subventionnés en matière
de promotion de la santé**

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, ci-après, les directives relatives à la justification de la subvention qui vous a été allouée pour l'année 2015, à charge du budget de la Wallonie, et dont le contrôle sera effectué en 2016, dans le cadre de la future Agence pour une Vie de Qualité (AViQ).

Principes de fonctionnement

Les principes suivants sont d'application :

- La continuité des directives entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne, à la suite de la décision d'application d'une clause de *stand still* pour les usagers ;
- L'absence de rétroactivité des directives ;
- Le tout afin de vous permettre de vous adapter aux pratiques de justification et de contrôle de l'administration wallonne.

Le tout dans le dialogue avec l'administration dès lors qu'une question se pose ou qu'une situation particulière se présente, l'administration pouvant toujours prendre en compte une explication pertinente et cohérente.

Par ailleurs, la répartition des montants entre la Wallonie et la COCOF s'est effectuée de manière théorique pour cette première année, sur la base d'une répartition 67 % - 33 %. Il se peut que, lors de la justification, vous ne puissiez pas affecter exactement la même proportion ou que vous vous posiez la question de savoir comment valoriser la part qui lui revient auprès de chaque autorité.

Pour cette année de transition, compte tenu du caractère théorique de la répartition des moyens, la Wallonie accepte le rapport que vous ferez pour la COCOF, pour autant que vous mettiez en évidence :

- Les dépenses affectées respectivement à chacune des entités sur la base qui vous convient le mieux et qui réduit vos charges administratives ;
- La plus-value effective de vos activités au bénéfice de la Wallonie (public concerné, lieu des activités, ...).

Si la reddition des comptes laisse apparaître qu'il y a une disproportion en faveur de l'une ou l'autre des entités fédérées, il est rappelé que 2015 fut une année transitoire devant permettre d'ajuster vos activités à la réalité des transferts.

L'imputation des dépenses :

- **Affectation d'une dépense à un exercice comptable :** c'est la **date d'émission de la facture** qui compte et non pas la date de paiement.
- **Enveloppes frais de personnel et frais de fonctionnement :**
 - La part « employeur » des emplois subsidiés est admissible à charge de la subvention.
 - Respect de la législation si celle-ci fait une distinction entre les deux natures de frais et proportion cohérente par rapport aux missions et aux activités.
- **Rappel : respect de l'application loi marchés publics** dès lors que le financement public est **majoritaire**.

Secteurs réglementé et non réglementé

La compétence relative à la promotion de la santé et à la prévention s'exerce sous deux formes :

- certaines subventions sont allouées dans un cadre réglementé ;
- d'autres subventions sont accordées dans un cadre facultatif ou non réglementé.

Concrètement :

Quel est mon correspondant administratif ?

Comme vous le savez sans doute, le personnel des administrations communautaire et wallonne est également concerné par le transfert de compétences : sa situation va évoluer en fonction des opportunités de transfert offertes et des choix que chaque agent opérera.

Actuellement, il nous est impossible d'identifier nominativement l'agent ou les agents qui seront en charge du contrôle de votre subvention.

En revanche, dès que l'information sera disponible, elle vous sera communiquée sans délai.

A qui puis-je demander des informations ?

Toute question peut être posée à vos correspondants habituels jusqu'à leur transfert et en cas d'hésitation, à l'adresse générique suivante :

santé@spw.wallonie.be

Où envoyer mon dossier ?

Votre dossier de justification de subvention est à transmettre à l'adresse suivante :

Agence pour une Vie de Qualité

C/O Service public de Wallonie – DGO5 - Santé

100, avenue Bovesse

5100 NAMUR



Alice BAUDINE,

Administratrice générale